



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 8800

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des directrices des écoles de formation d'infirmières et de cadres infirmiers. Ces personnels souhaitent qu'il soit mis fin aux distorsions et aux cloisonnements existant entre leurs carrières et celles des infirmières générales. Elle lui demande s'il entend répondre positivement à leurs revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 89-758 du 18 octobre 1989 portant statut particulier des infirmiers généraux de la fonction publique hospitalière et le décret no 89-758 du 18 octobre 1989 portant statut particulier des directeurs des écoles paramédicales relevant des établissements d'hospitalisation publics contiennent des dispositions qui vont dans le sens de l'harmonisation souhaitée entre les deux carrières. Les directeurs d'écoles paramédicales et les infirmiers généraux constituent les uns et les autres un corps à deux grades classes dans la catégorie A. Un mouvement de rapprochement entre les grilles indiciaires afférentes à chacun des grades de ces deux corps a été réalisé, et des possibilités de détachement réciproque ont été instituées.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8800

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 436